



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussigné, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Mathieu, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu étudiera le 20 août 2024 à 19 h 30, lors d'une séance ordinaire, qui aura lieu au centre communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, une demande de dérogation mineure pour le lot 2 426 645 situé sur la rue Principale.

La demande présentée a pour but de rendre réputée conforme les éléments suivants sur le lot 2 426 645 :

- Permettre une marge avant de 6.96 mètres alors que la réglementation prescrit une marge avant minimum de 7,5 mètres, soit une différence de 0,54 mètres. (Règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-024)
- Permettre une marge latérale de 1.63 mètres alors que la réglementation prescrit une marge latérale minimum de 2 mètres, soit une différence de 0,37 mètres. (Règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-024) ;
- Permettre une marge arrière de 7.12 mètres alors que la réglementation prescrit une marge arrière minimum de 7,5 mètres, soit une différence de 0,38 mètres. (Règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-024) ;

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Mathieu, ce 22 juillet 2024.

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier